



MAIRIE
DE
VOLONNE
(0 4 2 9 0)

Tél. : 04 92 64 07 57

E-mail : mairie.volonne@mairie-volonne.eu

Arrêté municipal N°18-2025
« Raccordement électrique – 11 Impasse de la Coueste »

Portant modification temporaire de circulation

Le MAIRE de la Commune de VOLONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

VU le permis de construire n°004 244 22 00002 M01 en date du 18 novembre 2024 autorisant Monsieur KUQI Jetush, sise 44 bis Chemin de la Haute Chaumiane, 04200 SISTERON, à procéder aux travaux suivants : construction de trois bâtiments de quatre logements de type T4 sur les terrains cadastrés AI 697 et AI 528, sise 11 Impasse de la Coueste, 04290 VOLONNE ;

VU la demande en date du 18 février 2025 par laquelle l'entreprise SUDATI, sise 6 Rue Oronce Fine, 05100 BRIANCON, pour le compte d'ENEDIS, sollicite une modification temporaire de circulation sur la voie communale « Impasse de la Coueste » afin de réaliser un raccordement électrique pour les terrains cadastrés AI 697 et AI 528, sise 11 Impasse de la Coueste, 04290 VOLONNE ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne permettent pas la circulation sécurisée des véhicules ;

ARRETE :

Article 1

L'entreprise SUDATI, pour le compte d'ENEDIS, est autorisée à procéder aux travaux de raccordement électrique par tranchée au niveau du numéro 11 Impasse de la Coueste du lundi 3 au mercredi 11 mars 2025, avec un camion de 19T.

Article 2

Compte tenu de ces travaux, la circulation de tout véhicule sera interdite à partir du numéro 9 Impasse de la Coueste de 8h00 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00 pendant toute la durée des travaux.

Article 3

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise SUDATI s'engage à rétablir la circulation de 12h00 à 13h30 puis de 17h00 à 8h00.

Article 4

L'entreprise SUDATI a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier. La zone de travaux devra être signalée de jour comme de nuit. La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ». Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SUDATI et adaptée aux différentes phases du chantier.

L'entreprise SUDATI sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté devra être affiché à proximité de la zone de chantier par l'entreprise SUDATI.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le domaine public devra rester en parfait état de propreté. L'entreprise SUDATI effectuera en permanence le nettoyage nécessaire de la zone des travaux. Toutes dégradations éventuelles causées pendant les travaux à la charge de l'entreprise SUDATI.

Article 7

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'entreprise SUDATI est responsable tant vis-à-vis de la commune de VOLONNE que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

L'entreprise SUDATI renonce par avance, inconditionnellement et irrévocablement, à saisir la Commune de VOLONNE de toute réclamation gracieuse et les tribunaux de toute action juridictionnelle tendant à l'indemnisation des dommages de toute nature, y compris les simples troubles de jouissance, occasionnés à ses infrastructures du fait de l'existence ou de l'exploitation du domaine public occupé.

Article 8

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à l'entreprise SUDATI. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou d'intérêt général.

Article 9

Madame Le Maire ou son représentant est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SUDATI, à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades (COB) de Gendarmerie de les MEES/CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, au chef de corps du centre de secours de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sur le territoire de la commune de Volonne.

Fait à VOLONNE, le 27 février 2025

Le Maire,

Sandrine COSSERAT



Annexe : Plan de localisation des travaux



Décision exécutoire le 28 février 2025 (suite à l'affichage en Mairie du présent arrêté ; celui-ci étant exclu des actes administratifs transmissibles au Représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité).

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux devant le Maire de Volonne ;
- soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif compétent de Marseille



AM 18-2025

